



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2024-050

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2024-03-06-00001 - Arrêté BRECI n°2024-06 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 3

43-2024-03-06-00002 - Arrêté BRECI n°2024-07 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-03-06-00001

Arrêté BRECI n°2024-06 portant récompense
pour acte de courage et de dévouement



**Arrêté BRECI n°2024-06
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;

Considérant que le 28 janvier 2024, sur la commune de Solognac-sur-Loire (43), le sergent-chef Clément REY et le caporal Terry PAULET sont engagés pour porter secours à une personne qui a chuté dans une falaise de plusieurs dizaines de mètres de haut ;

Considérant que confronté à des difficultés météorologiques, et face à une situation à haut-risque, avec une personne qui risque à tout moment de continuer de chuter, ils réalisent, au péril de leurs vies, le sauvetage de l'individu dans des délais particulièrement contraints ;

Considérant qu'en faisant preuve de bravoure et par une analyse clairvoyante de la situation, ils ont contribué de façon décisive à la sauvegarde d'une vie humaine ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef Clément REY et au caporal Terry PAULET .

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 06 MARS 2024

Le préfet



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-03-06-00002

Arrêté BRECI n°2024-07 portant récompense
pour acte de courage et de dévouement



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Services
du Cabinet**

**Arrêté BRECI n°2024-07
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;

Considérant que le 28 janvier 2024, sur la commune de Solignac-sur-Loire (43), le lieutenant hors-classe Pierre CHAUSSE est engagé pour porter secours à une personne qui a chuté dans une falaise de plusieurs dizaines de mètres de haut ;

Considérant que confronté à des difficultés météorologiques, et face à une situation à haut-risque, avec une personne qui risque à tout moment de continuer de chuter, il dirige les opérations de treuillage malgré les conditions aéroliques périlleuses, et réalise, au péril de sa vie, le sauvetage de l'individu dans des délais particulièrement contraints ;

Considérant qu'en faisant preuve de sang-froid et par une analyse clairvoyante de la situation, ils ont contribué de façon décisive à la sauvegarde d'une vie humaine ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille d'argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au lieutenant hors-classe Pierre CHAUSSE.

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 06 MARS 2024

Le préfet



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.